

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE VIAS

Décision de monsieur le Maire de Vias

Prise conformément à l'article L 2122.22

Du code général des collectivités territoriales

DECISION n° 2026 / **67**

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DIA n° 26/119 : SZECZOWKA / ZINKSTEIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIAS

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 142-3 prévoyant qu'un Droit de Préemption Urbain peut être institué sur l'étendue des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan d'occupation des sols rendus publics ou approuvés ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 Septembre 2012 approuvant le schéma d'intervention foncière sur le territoire de Vias ;

VU la délibération n° 2017-09-29 3f du 29 septembre 2017, instaurant à nouveau le droit de préemption urbain sur la Commune de Vias suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 juin 2026 en Mairie de Vias par laquelle Maître Patrice VERNAZOBRES, Notaire, informait de l'intention de Monsieur Thierry SZECZOWKA de vendre sa parcelle cadastrée section BH n° 17, d'une contenance totale de 599 m², sise 17 Rue des Muriers de Caillet sur le territoire de la commune de Vias, pour le prix de 151 000,00 € (Cent cinquante et un mille euros) ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cet immeuble comme le met en exergue le rapport annexé, par la constitution de réserves foncières pour l'élargissement du chemin des Muriers de Caillet et la mise en œuvre d'un projet urbain dans le cadre de l'aménagement de la zone 1 AUT1 au Plan local d'urbanisme de la Commune ;

Date de publication :

19 AOUT 2026

Date d'affichage :

Date de transmission à la
Préfecture :

19 AOUT 2026

Date de notification :

19 AOUT 2026

Signature :

18 AOUT 2026

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Vias préempte en désaccord de prix la parcelle cadastrée section BH n° 17, d'une contenance totale de 599 m², sise 17 Rue des Muriers de Caillet sur le territoire de la commune de Vias, pour le prix de 45 900 € (Quarante-cinq mille neuf cents euros).

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts à l'opération 964-2112.

ARTICLE 3 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'État par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 4 : Dans le cas où le vendeur ferait savoir à la Commune qu'il n'accepte pas son offre, compte tenu des dispositions des articles R 213-8 et R 213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition ;

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 011 article 6226.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Hypothèques.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et décidé le **18 AOUT 2026**

Jean-Philippe CABASSUT,
Maire de Vias

